

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE RÉMY - LE 24 SEPTEMBRE 2018

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 18 septembre 2018, se sont réunis le 24 septembre 2018 à 20 heures dans la salle du conseil municipal de la commune de Rémy sous la présidence de Madame Sophie MERCIER.

Étaient présents : Sophie MERCIER - Marilyne GOSSART - Philippe COUTON - Agnès VILTART - Jacky LOSEILLE - Margaret GONZALEZ - Xavier CLAUX - Martine LEBRAT - Tanneguy DESPLANQUES - Sylvain PAMART.

Ont donné pouvoir : Alain HIARDOT à Martine LEBRAT.
Bruno GOURNAY à Sophie MERCIER.

Étaient absents : Marylène BALUM (excusée) - Evelyne VERLEYE (excusée) - Jean-Pierre BRILLANT - Yann BERTON - Marie-France PAVAILLON.

Madame Sophie MERCIER, après avoir remercié les membres présents et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance.

* * * * *

● **Désignation du secrétaire de séance (art. L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales) :**
Madame Agnès VILTART est désignée secrétaire de séance.

● **Approbation du compte rendu de la séance précédente :**
Le compte rendu de la séance du 4 juillet 2018 **est approuvé à l'unanimité.**

● **Décisions prises par Madame le maire (art. L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :**

- N° 2018-33 : FTS Event	Animation / repas des aînés	2 024,17 € HT
- N° 2018-34 : Sydney Boutique	3 rideaux non feu / école maternelle	1 146,00 € HT
- N° 2018-35 : Verts Jardins Picardie	Désherbage / rues empruntées par le défilé du 13/07	2 354,00 € HT
- N° 2018-36 : Delagrave Direct	10 tables 10 chaises / école élémentaire	1 232,66 € HT
- N° 2018-37 : CCE	Assistance procédure / concessions en état d'abandon	560,00 € HT
- N° 2018-38 : Manutan	Aspirateur / cantine	172,40 € HT
- N° 2018-39 : La Boule d'or	Réception / commémoration du centenaire 14-18	2 757,75 € HT
- N° 2018-40 : Labbe	Réparation des barrières / pont rue de Francières	1 400,00 € HT
- N° 2018-41 : RGM	Installation d'une cloison / école élémentaire	986,00 € HT
- N° 2018-42 : M. Campion	Création d'un placard / école élémentaire	970,00 € HT

.../...

- N° 2018-43 : Entech Désherbeur à vapeur d'eau / ateliers municipaux 24 995,00 € HT
Ce matériel a été acheté en partenariat avec la commune de Moyvillers. Une subvention de l'Agence de l'Eau a été octroyée à hauteur de 50 %, soit :

	Rémy achat à hauteur de 75 %	Moyvillers achat à hauteur de 25 %
Désherbeur = 24 995,00 € HT	18 746,25 € HT	6 248,75 € HT
Subvention = 50 %	9 373,13 € HT	3 124,38 € HT
	Aide totale = 12 497,50 € HT	

- N° 2018-44 : Sedi Equipement Vitrine / école élémentaire 135,00 € HT

- N° 2018-45 : Isi Standard téléphonique / mairie 2 489,00 € HT

- N° 2018-46 : Matagrif 2 débroussailleuses / ateliers municipaux 5 674,20 € HT
Une subvention de l'Agence de l'Eau a été octroyée à hauteur de 50 % pour cet achat.

- N° 2018-47 : Labbe 15 blocs de pierre / place communale 2 450,00 € HT

- N° 2018-48 : RGM Travaux dans les vestiaires PMR : stade de football 7 610,00 € HT
Deux subventions ont été octroyées pour ces travaux : DETR à 40 % et contrat de ruralité à 16 %.

- N° 2018-49 : Labbe Travaux d'enrobés rues de Noyon et Francières 20 832,00 € HT

- N° 2018-50 : Labbe Création d'un chemin d'accès PMR / stade de football 2 750,00 € HT
Deux subventions ont été octroyées pour ces travaux : DETR à 40 % et contrat de ruralité à 16 %.

- N° 2018-51 : Labbe Création d'un chemin d'accès pour PMR / école mat. 4 075,00 € HT
Deux subventions ont été octroyées pour ces travaux : DETR à 40 % et contrat de ruralité à 16 %.

- N° 2018-52 : Labbe Travaux rues de Noyon/bd de la gare (suite affaissement) 13 010,00 € HT

Délibération n° 20180924-01

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À LA CLASSE DE NEIGE EN 2019

Madame le maire rappelle à l'assemblée délibérante la décision de principe du conseil municipal d'accorder une participation financière à la classe de neige ou classe de mer des élèves de l'école élémentaire Philippe de Beaumanoir.

Aussi, Madame le maire donne lecture du devis des PEP 60 que lui a adressé Madame Corinne Masson, directrice de ladite école. Ce voyage scolaire éducatif est prévu du 25 février au 1^{er} mars 2019 à LE REPOSOIR (74950), Domaine de Frêchet et concerne les élèves de niveaux CE1 de la classe de Madame Masson, environ 23 élèves.

Madame le maire propose que la commune participe, comme les années précédentes, à hauteur de 200 €/enfant domiciliés dans la commune et 150 €/enfant domiciliés à l'extérieur.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le séjour à LE REPOSOIR (74950), Domaine de Frêchet.
- **Décide** que la participation financière de la commune s'élève à 200 €/enfant domiciliés dans la commune et 150 €/enfant domiciliés à l'extérieur.
- **Dit** que cette somme sera versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire.
- **Autorise** Madame le maire à signer tout document relatif à cette participation.

.../...

Délibération n° 20180924-02

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTRÉES DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT ET D'UNE SALLE POLYVALENTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et notamment les dispositions incluant la commune de Rémy comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Rémy souhaite procéder à la construction d'une salle de sport et d'une salle polyvalente et que dans ce cadre il est envisagé de solliciter un fonds de concours à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

- **Décide** de solliciter un fonds de concours de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées de 100 000 € en vue de participer au financement de la construction d'une salle de sport et d'une salle polyvalente.
- **Autorise** Madame le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Arrivée de Monsieur Sylvain PAMART à 20h22.

Délibération n° 20180924-03

VENTE DE TERRAINS DE LA ZA LA BRIQUETERIE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTRÉES

Madame le maire rappelle la délibération du 20 décembre 2017 concernant le transfert des terrains de la zone artisanale La Briqueterie à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Les montants ayant été mentionnés en TTC, la trésorerie d'Estrées Saint-Denis et le notaire en charge de la vente demandent que les montants soient exprimés en hors taxe.

* * * * *

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe,

Vu la délibération n° 2017-06-2115 du 26 juin 2017 de la CCPE approuvant le rapport de la CLECT concernant les conditions financières du transfert,

Vu la délibération n° 2017-09-2161 du 27 septembre 2017 de la CCPE relative au transfert/achat des terrains de la commune de Rémy,

.../...

Après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Approuve** la vente à la CCPE des parcelles cadastrées :

- YD 131 et YD 134 :	1 357 m ²	} terrains non vendus à ce jour
- YD 128, YD 132 et YD 135 :	<u>21 097 m²</u>	
	22 454 m ²	

➤ **Précise** que cette vente est consentie au prix d'environ de 24,17 €/m² soit 542 639 € HT.

➤ **Approuve** la vente, pour l'€uro symbolique à la CCPE des parcelles cadastrées :

- YD 110 :	3 122 m ²	} emplacement du bassin d'orage
- YD 112 :	1 625 m ²	
- YD 114 :	<u>5 174 m²</u>	
	9 921 m ²	

➤ **Autorise** Madame le maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

➤ **Dit** que l'opération sera exonérée de droit au profit de la Direction des Finances Publiques en vertu de l'article 1042 du CGI.

Délibération n° 20180924-04

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET DIMINUTION DU TEMPS D'EMPLOI HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION SUITE À UNE INTÉGRATION DIRECTE DANS UN AUTRE CADRE D'EMPLOI

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 1,

Vu la circulaire NOR BCFF0926531C du 19 novembre 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Considérant qu'à la suite de la suppression des temps d'activités périscolaires (TAP), le poste d'adjoint d'animation à 28h20 ne correspond plus aux missions de l'agent et à son temps d'emploi hebdomadaire,

Considérant qu'un poste d'adjoint technique sur un temps d'emploi hebdomadaire de 15h et un poste d'adjoint d'animation sur un temps d'emploi hebdomadaire de 7h correspondent à la nouvelle situation de l'agent,

Considérant la demande d'intégration directe émise auprès de la Commission Administrative Paritaire sur le poste d'adjoint technique, et après accord de l'agent concerné par cette proposition,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 20 septembre 2018 concernant l'intégration directe de l'agent dans son nouveau grade,

.../...

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 septembre 2018 pour la diminution de son temps d'emploi sur le poste d'adjoint d'animation (création puis suppression de poste car la diminution du nombre d'heures excède 10 % du temps de travail initial),

Sur le rapport de Madame le maire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Décide**, à compter du 1^{er} octobre 2017, de :

- Créer un poste d'adjoint technique sur un temps d'emploi hebdomadaire de 15h.
- Créer un poste d'adjoint d'animation sur un temps d'emploi hebdomadaire de 7h.
- Supprimer le poste d'adjoint d'animation à 28h20.

➤ **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

➤ **Autorise** Madame le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération n° 20180924-05

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET

DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000 HABITANTS DONT LA CRÉATION OU LA SUPPRESSION DÉPEND DE LA DÉCISION D'UNE AUTORITÉ QUI S'IMPOSE À LA COLLECTIVITÉ OU À L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE CRÉATION, DE CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le conseil municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Madame le maire et après en avoir délibéré ; **à l'unanimité**,

DÉCIDE

La création - à compter du 1^{er} octobre 2017 - d'un emploi permanent d'agent de cantine dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 7h hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la création d'une cantine et garderie périscolaire pour les élèves de la maternelle (à partir de 3 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de la restauration scolaire, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire rappelle à l'assemblée les prochains évènements dans la commune et un tour de table permet de faire un point sur l'organisation de ces derniers :

- Repas des aînés le dimanche 7 octobre 2018 à la salle des fêtes.
- Commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918 les 29 et 30 septembre 2018.
- Inauguration du cimetière militaire le dimanche 30 septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Procès-verbal affiché le 28 septembre 2018